

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A300-600ST BELUGA

Fuselage - Inspection des semelles inférieures de portiques (ATA 53)

#### APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A300-600ST tous modèles certifiés, tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 10147 en production ou SATIC 19020 en production ou du Bulletin Service A300-53-6043 en exploitation.

#### RAISON :

Des criques ont été découvertes sur les semelles inférieures de portiques lors de la validation d'une méthode d'inspection permettant un accès plus aisé pour le SSI 53-15-76.

Le développement de telles criques pourrait conduire à une décompression rapide de la cabine.

#### ACTION :

Avant accumulation de 16300 vols effectuer une inspection par ultrasons des semelles inférieures de portiques suivant les instructions de l'A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A300-600 n° 53-11 du 13 Octobre 1997.

Effectuer les réparations nécessaires suivant les instructions du même A.O.T.

Informez le constructeur de tout résultat d'inspection quel qu'il soit.

---

REF. : Consigne de Navigabilité A300-600 n° 97-372-236(B)  
A.O.T. AIRBUS INDUSTRIE A300-600 n° 53-11 du 13 Octobre 1997  
(ou toute révision ultérieure approuvée)  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A300-53-6043  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 05 FEVRIER 2000**

n/JJD

Date : 26/01/2000

**AIRBUS INDUSTRIE  
Avions A300-600ST BELUGA**

**2000-036-030(B)**